



COMMISSION RÉGIONALE FOOTBALL FEMININ

Procès-Verbal n°1

Saison 2026

Réunion du : jeudi 06 août 2026

Présents : Mariama CHRISTIN- Hortence HOENGE- Anissa SOIBAHA- Salama BALADIMBI- Elakmi NADJOU MOUDINE- Faïnoussati MATTOIR

Assiste : Guillaume BROUSTE - Aydine ABDILLAH- Marceau PETIT

Absents Excusés : Anrifina ELARIF – Daniel RACHIDI – Omar ABDOURAHAMANE – Moirab MOHAMED

Ordre du jour :

- Présentation des différents membres présents
- Challenge Orange U17 F
- Bilan futsal féminin
- Développement du football féminin
- Labels
- La finale coupe du France féminine
- Traitement des affaires

PRÉSENTATION DES MEMBRES PRÉSENTS

Un tour de table est fait afin de nous connaître et savoir le rôle surtout de nos nouveaux techniciens mais également des membres de la commission.

CHALLENGE ORANGE U17F

La finale va se dérouler le dimanche 13 septembre 2026 à Iloni de 13h00 à 17h00.

Les équipes qualifiées :

DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026 A ILONI DE 13H A 17H
ASO CHICONI BORDEAUX MARINE
EF DEVILS NOIR
AS JUMELLES VIOLET
MIRACLE DU SUD ORANGE NOIR
NDREMA CLUB ROUGE
RACINE DU NORD BLEU CIEL
AS SADA JAUNE
UNICORNIS VERT



Le technicien Aydine pilotera l'action.

BILAN FUTSAL FEMININ :

En 2025, trois actions Futsal ont été mises en place pour les séniors à Mbouanatsa, Chembenyumba et Ouangani.

Peu de clubs se sont manifestés surtout à la première journée, absence dûes au Manzaraka. Cependant les deux autres journées étaient convenables.

DEVELOPPEMENT DU FOOTBALL FEMININ

TABLEAU DEVELOPPEMENT D'ECOLES DE FOOTBALL FEMININES MAYOTTE

	U7	U9	U11	U13	AUTRES
ETINCELLES			1		U17
FEU DU CENTRE					
US OUANGANI	1	1	1	1	1 U17
EF DEVILS PAMANDZI	1	1	1		1 U17
EF BANDRELE FEMININES	1	1	1	1	1 U17
ESPOIR DE MTSAPERRE	1	1		1	1 U17
UNICORNIS	1	1	1	1	1 U17 et 1 seniors
AS JUMELLES	2	2	1	1	1 U17 et 1 seniors

TABLEAU CREATION D'ECOLES DE FOOTBALL FEMININES MAYOTTE

	U7	U9	U11	U13	AUTRES
USCEP ANTEOU	1	1			
FC KOROPA					
AS SADA	1	1	1	1	1 (U17F)
UCS SADA					
USC LABATTOIR					
EF LE DAKA					
JSS	1				
EF DU NORD					
ASO CHICONI			1	1	1(U17F)
EF PETITS BLEUS					
MIRACLE DU SUD					
ESP ILONI		1	1		1
US KAVANI					
RACINE DU NORD					

[illegible]



LA COUPE DE FRANCE FEMININE

Le match se jouera le samedi 15 août 2026 à Mtsahara.

Information : une détection féminine des 2012_2013_2014 aura lieu le dimanche 16 août 2026 à Cavani.

Traitement des rencontres de championnat

ABSENCE SUR LE TERRAIN

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de la feuille d'arbitrage des rencontres ci-dessous.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 73 du RI 2026 de la LMF.

Article 73 : Forfait.

Tout club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, six (6) jours au moins avant la date du match et par lettre recommandée.

Il doit dans le même délai aviser la commission organisatrice du match et la commission des arbitres.

Compte tenu que l'équipe incriminée n'a ni averti leur adversaire, ni la Ligue, elle a donc enfreint le présent règlement.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 75 : Conséquences financières du RI 2026 de la LMF

1 - Toute équipe déclarant forfait et n'ayant pas prévenu les commissions compétentes et l'adversaire dans le délai réglementaire de six (6) jours sera tenu de rembourser à son adversaire les frais occasionnés pour le match. La commission organisatrice jugera sur pièces, du montant de ces frais qui sera débité sur le compte du club déclaré forfait et crédité sur le compte du club présent. Elle pourra en outre infliger une amende au club fautif

2 - En cas de forfait de l'équipe visitée, celle-ci devra rembourser les frais de déplacement des arbitres, du délégué et l'équipe visiteuse, selon le barème en vigueur.

3- En cas de forfait de l'équipe visiteuse celle-ci devra rembourser les frais de déplacement des arbitres et du délégué et verser à l'équipe visitée le montant des frais de déplacement fixés pour ce match selon le barème en vigueur.

Match	Motif	Décision de la CRFF
CHAMPIONNAT		
Club Unicornis c/ Racine du Nord 4^{ème} Journée du 21/06/2026 Senior Féminine Poule Nord	L'équipe Racine du Nord absente sur le terrain	Perte du match par forfait par Racine du Nord et attribue le gain à Club Unicornis. Amende de 500 € à Racine du Nord pour forfait de son équipe
AS Neige de Malamani c/ EF le Daka 2^{ème} journée du 07/06/2026 Senior Féminine Poule Sud	L'équipe EF le Daka absente sur le terrain	Perte du match par forfait par EF le Daka et attribue le gain à AS Neige de Malamani. Amende de 500€ à EF Daka pour forfait de son équipe.



Olympique Mirereni c/ Tchanga FC 5 ^{ème} journée du 12/07/2026 Senior Féminine Poule Nord	L'équipe Tchanga FC absente sur le terrain	Perte du match par forfait par Tchanga FC et attribue le gain à Olympique Mirereni. Amende de 500€ à Tchanga FC pour forfait de son équipe
ASC Abeilles c/ US Kavani 5 ^{ème} journée du 05/07/2026 Sénior Féminine Poule Nord	L'équipe US Kavani absent sur le terrain	Perte du match par forfait par US Kavani et attribue le gain à ASC Abeilles. Amende de 500 € à US Kavani pour forfait de son équipe sénior.
AS Sada c/ U.S. Ouangani 2 ^{ème} journée du 07/06/2026 Sénior Féminine Poule Sud	L'équipe U.S Ouangani absent sur le terrain	Perte du match par forfait par US. Ouangani et attribue le gain à AS Sada. Amende de 500 € à U.S Ouangani pour forfait de son équipe sénior.
Club Unicornis c/ EF Dévils Pamandzi 1 ^{ère} journée du 31/05/2026 U17F Féminine Poule Nord	L'équipe EF Dévils Pamandzi absent sur le terrain	Perte du match par forfait par EF Dévils Pamandzi et attribue le gain à Club Unicornis. Amende de 30 € à EF Dévils pour forfait de son équipe U17F.
Espoir de Mtsapéré c/ ASO Espoir Chiconi 3 ^{ème} journée du 14/06/2026 U14 Féminine	L'équipe ASO Espoir de Chiconi absent sur le terrain	Perte du match par forfait par ASO Espoir Chiconi et attribue le gain à Espoir de Mtsapéré. Amende de 30 € à ASO Espoir Chiconi pour forfait de son équipe U14F.
FC Majicavo c/ ASC Abeilles 5 ^{ème} journée du 12/07/2026 U17 Féminine Poule Nord	L'équipe ASC Abeilles absent sur le terrain	Perte du match par forfait par ASC Abeilles et attribue le gain à FC Majicavo. Amende de 30 € à ASC Abeilles pour forfait de son équipe U17F.
EF le Daka c/ USC Labattoir 7 ^{ème} journée du 26/07/2026 U14 Féminine	L'équipe USC Labattoir absent sur le terrain	Perte du match par forfait par USC Labattoir et attribue le gain à EF Daka. Amende de 30 € à USC Labattoir pour forfait de son équipe U14F.

RENCONTRES AVEC LITIGES

CHAMPIONNANT

Affaire : Anteu Féminine vs ASO Espoir Chiconi (Sénior Poule Sud), 1^{ère} journée du 31/05/2026.

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match et la confirmation de Anteu Féminine le 02/06/2026 pour dire recevable.

Motif : « Lors de la rencontre qui a eu lieu le dimanche 31/05/2026 au Stade de Poroani, l'équipe adverse Aso Espoir Chiconi à fait participer des joueuses U16 et U17F non surclassés (dont l'article 51 sur les règlements de la Ligue de Mayotte saison 2026 -les U17F peuvent pratiquer en sénior avec un surclassement médical dans les compétitions de la ligue sans restriction



de nombre de joueuses pouvant figurer sur la feuille de match jusqu'à mise en place d'un championnat pour leur permettre de jouer dans leur catégorie ».

Jugeant en premier ressort,

Vu la feuille d'arbitrage et les mentions qui y sont portées,

Vu la réserve formulée par le dirigeant de Anteu Féminine et confirmée le 02/06/2026.

Vu les fiches des joueuses inscrit sur la feuille de match de l'équipe de ASO Espoir Chiconi.

**Considérant les dispositions de l'article 147 RGx,
Considérant les dispositions de l'article 187.2 RGx,**

Considérant, que l'équipe Anteu féminine fait valoir dans sa réserve que l'équipe ASO Espoir Chiconi a fait participer à la rencontre des joueuses U17 F et U16 sans surclassement.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'Article 51 : Participation d'un joueur dans une catégorie d'âge différente de la sienne Titre II des Règlements Sportifs.

Après vérification des fiches des joueuses il s'avère que ASO Espoir Chiconi a fait participer 3 joueuse U17 sans surclassement il s'agit de : SOARILAZA Judd Aldivah licence n°9604278849-SAMADANI Zoulfa licence n°960560859-NIDHOIMI Elna licence n°9604279304.

Ainsi en faisant participé 3 joueuses à ladite rencontre sans surclassement, l'équipe ASO Espoir de Chiconi a le règlement.

Par ces motifs

La Commission décide :

Match perdu par pénalité par l'équipe ASO Espoir Chiconi et donne le gain à Anteu Féminine.

- **Résultat Anteu Féminine : +3 pt - 3 buts**
- **ASO Espoir Chiconi : -1 pt - 0 but**
- **De mettre à la charge de l'AS O Espoir de Chiconi le droit de confirmation de réserve de 30€ en lieu et place de Anteu féminine.**

Affaire : AS Jumelles c/ Anteu Féminine (2^{ème} journée Senior Féminine Poule Sud du 07/06/2026)

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation formulée par l'équipe de Anteu Féminine et confirmée par mail le 08/06/2026 pour dire recevable en la forme. (Art 147 RGx et Art 187.2 RGx)

Motif : « Je soussignée madame HOUMADI MAHAMOUD Fayezi, (n° de licence : 2547162372), capitaine du club ANTEOU FÉMININE, porte des réserves sur la qualification et la participation au

match de la joueuse ABDOUSAID BARAKA (n° licence : 2547619136) appartenant au club A.S. JUMELLES DE MZOUASIA ».

Jugeant en premier ressort,

Vu la feuille d'arbitrage et les mentions qui y sont portées,

Vu l'évocation de l'équipe de Anteu Féminine,

Vu la fiche de licence de la joueuse de AS Jumelles



Après vérification, il ressort que la licence de madame ABDOUSAID BARAKA (n° licence : 2547619136) ne possède aucune mention suspension.

Après vérification de la fiche licence de la joueuse, aucun élément ne permet d'étayer les propos du club.

Par ces motifs

La Commission décide :

- ⇒ **Evocation de Anteuu Féminine non fondée et résultat acquis sur le terrain maintenu.**
- ⇒ **De mettre à la charge du club Anteuu féminine le droit d'appui de 30€.**

FORFAIT GENERAL

Affaire : ACSJ MLIHA -SENIOR FEMININE

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance du courrier de l'équipe ACSJ M'liha envoyé par courriel,

Considérant que le président de l'équipe ACSJ M'liha demande la mise en forfait général de son équipe sénior Féminine pour cette saison 2026.

Par ces motifs décide,

De déclarer forfait général l'équipe senior ACSJ M'liha pour la saison 2026.

D'infliger une amende de 350€ pour forfait général son équipes seniors conformément aux dispositions l'Annexe III.22 RI 2026

Affaire : U.S. OUANGANI -U17 FEMININE

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance du courrier de l'équipe U.S. OUANGANI envoyé par courriel le 21/07/2026.

Considérant que le Président de l'équipe U.S. Ouangani demande la mise en forfait général de son équipe U17 Féminine pour cette saison 2026.

Par ces motifs décide,

De déclarer forfait général l'équipe U17F de U.S. Ouangani pour la saison 2026.

D'infliger une amende de 100€ pour forfait général son équipes conformément aux dispositions l'Annexe III.22 RI 2026

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Sportive dans un délai de sept (7) jours pour les matchs de championnat et cinq (5) jours pour les matchs de coupe à compter du lendemain de la date de 1^{ère} publication ou notification officielle de la décision contestée, dans le respect de l'article 78 du RI 2025.

La Présidente

CHRISTIN Mariama

Secrétaire Générale

Faïnoussati MATTOIR